Teau, VOIVIC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic, dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD (à partir du point n° 4) - Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON.

Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par M. Laurent THEVENOT.

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD par M. Halim YALCIN (jusqu'au point n° 3).

Mme Colette DESJOURS par M. Eric AGBESSI.

Etait absente: Mme Christine DIEUX.

En introduction, Monsieur le Maire accueille « virtuellement » les élus participants et les informe donc de cette nouvelle organisation du Conseil Municipal compte-tenu des diverses mesures de gestion de la crise sanitaire actuelle.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Monsieur le Maire constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal et notamment le retrait du point n° 14 portant sur le Personnel – Accroissement saisonnier d'activités : création de poste.

A l'unanimité, il est décidé le retrait de ce point.

<u>LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS</u>

DÉCISION N° 64-2020

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire de Mme Léa GUIGNARD

- Logement situé au-dessus du local Thé à Coudre, Rue de la Libération
- Bail initial du 29 mai au 31 décembre 2020 consenti dans le cadre d'un contrat service civique jusqu'au 31/12/2020 à la Police Municipale de Volvic
- Considérant la demande de Mme Guignard de prolonger la durée du bail compte-tenu de la crise sanitaire actuelle et des difficultés liées au marché de l'emploi
- Autorisation de repousser la date d'échéance du bail consenti au 31 mars 2021.

DÉCISION N° 65-2020

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable de M. Patrick NUNES

- Local situé dans le bâtiment du Pôle Médical, Avenue de la Liberté
- Bail initial du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 consenti dans le cadre de l'installation de son cabinet

- Considérant la demande de M. Nunes de décaler les dates d'effet de la convention compte-tenu du retard pris dans son installation dû à la crise sanitaire
- Autorisation de décaler la durée de la convention d'occupation à titre précaire du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023.

DÉCISION Nº 66-2020

Signature de l'avenant n° 1 au bail de M. Rémy NEBOUT

- Logement situé au-dessus de l'école de Moulet-Marcenat
- Bail initial du 10 novembre 2018 au 9 novembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans, consenti à M. Nebout, agent des services techniques de la commune
- Considérant l'accord entre les parties de mettre un terme au bail avant son terme
- Autorisation d'avancer la date de fin du bail consenti au 28 décembre 2020.

DÉCISION N° 2-2021

Vente d'une concession de cimetière perpétuelle n° 384 – 4ème cimetière communal

N° concession: 384 (petite)

<u>Durée</u>: perpétuelle <u>Situation</u>: 4^{ème} cimetière

Montant : 644 €

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tenue du Conseil Municipal : Modalités d'organisation en visioconférence

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En ses termes, la loi prévoit la reconduction des mesures permettant la tenue à distance des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et des règles dérogatoires de quorum et de pouvoirs.

Ainsi, il a été décidé de réunir une première réunion du Conseil Municipal par visio-conférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et afin de permettre la tenue du conseil municipal à distance, il convient de déterminer, par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Déroulement de la séance :

- * Chacun des conseillers municipaux se connecte au support de communication communiqué,
- * La présence des conseillers municipaux est relevée sur une feuille d'émargement, qui mentionne aussi les pouvoirs donnés,
- * Le Maire préside et conduit la séance.
- * Le quorum : 1/3 des conseillers municipaux doit être présent par connexion.
- * Les pouvoirs : un conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.
- * Les votes ont lieu exclusivement au scrutin public. En cas de demande de vote secret, le Maire reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en présentiel.
- * Le scrutin public est organisé ainsi qu'il suit :
- pour chaque point soumis au Conseil Municipal, le Maire, à l'issue du débat, interroge les conseillers : "Qui s'abstient ?" "Qui est contre ?"
- en réponse à chaque question posée, les conseillers s'abstenant ou votant contre doivent cliquer sur l'icône « lever la main ».
- le Maire recense les "abstentions" et les "contre" et les annonce distinctement, ainsi que le résultat du vote.
- * Chaque prise de parole doit faire l'objet d'une demande préalable sur la partie « conversation » à droite de l'écran ou en cliquant sur l'icône « lever la main ». Le Maire annonce qu'il donne la parole au conseiller en mentionnant son nom.

PV CM 28/01/2021 Page 2 sur 15

* Il est demandé à chaque conseiller de veiller à ce qu'aucun bruit ne « parasite » la qualité des échanges, notamment en coupant son micro en dehors de ses prises de parole. Le conseiller qui prend la parole doit le faire face caméra allumée.

Enregistrement des séances :

- * Un enregistrement automatique de la séance est réalisé et celui-ci sera sauvegardé par la Commune.
- * La séance donnera lieu à l'établissement du compte-rendu des décisions et du procès-verbal intégral.

Selon ces dispositions, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du Conseil Municipal en visio-conférence ci-dessus définies et la tenue des assemblées délibérantes en visio-conférence.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

<u>Les observations suivantes ont été apportées par Mme Véronique CHARTIER, Conseillère Municipale</u> :

Intervention en fin de séance :

« Mme Chartier s'interroge sur l'obligation légale des communes pour l'accueil des gens du voyage ». Cette formulation est incomplète et pourrait laisser penser qu'elle est contre cette obligation. De plus, elle avait dans le même temps fait le constat que toutes les communes de Riom Limagne et Volcans ne disposent pas d'aire et n'accueillent donc pas de Gens du Voyage.

Ainsi, le contenu de son intervention est donc modifié en ce sens :

« Mme Chartier demande si c'est une obligation légale pour toutes les communes de mettre à disposition une aire de stationnement pour les gens du voyage car on peut constater que sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, certaines communes n'en ont pas. ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que selon l'article L. 2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à l'appliquer jusqu'à établissement du nouveau règlement ».

INTERVENTIONS

M. Joël DE AMORIM relève qu'une Commission des Finances était mentionnée dans le précédent Règlement Intérieur, qui ne figure pas dans celui-ci. Il demande si cela est prévu, ainsi que la constitution d'autres commissions.

M. Laurent THEVENOT répond que celle-ci n'a pas été mise en place mais qu'il est tout à fait possible d'en créer une, ainsi que d'autres commissions si le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (M. Daniel BAPTISTE, M. Joël DE AMORIM) :

- ADOPTE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Volvic et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Arrivée de M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD.

4. MARCHÉS PUBLICS

Marché de fourniture de mobilier de la Médiathèque

Rapporteur: M. Eric DERSIGNY, Conseiller Municipal Délégué,

en charge du Tourisme et du Patrimoine.

M. Eric DERSIGNY informe l'assemblée qu'afin de poursuivre le projet de construction et d'équipement de la médiathèque, la Municipalité souhaite à présent lancer une consultation pour la fourniture du mobilier.

Le montant prévisionnel de ce marché public est estimé à 198 000 € HT.

La délibération n° 68/2020 en date du 22/7/2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERVENTIONS

Mme Cécile MORGE demande ce que représentent les 198 000 €.

- M. Eric DERSIGNY répond que cela correspond à l'ensemble du mobilier.
- M. Eric AGBESSI s'étonne de cette enveloppe qu'il juge considérable, surtout qu'il est probable qu'une grande partie du matériel de l'ancienne médiathèque sera réutilisée.
- M. Eric DERSIGNY rappelle que cette somme était déjà prévue au budget et cela a déjà été discuté par l'ancienne équipe municipale.
- M. Laurent THEVENOT précise qu'il est difficile de réutiliser l'ancien mobilier existant et que tout le nouveau mobilier sera fait sur mesure, il n'y a rien de standard.
- M. Eric DERSIGNY indique être en attente de réponses sur les demandes de subventions effectuées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de Riom Limagne et Volcans, et que ces subventions concernent également le matériel (liste du matériel jointe en annexe).
- M. Eric AGBESSI souligne que, même si cela était déjà prévu précédemment, et que le matériel fait l'objet de subvention, il n'empêche qu'il s'agit d'argent public. Il demande si on est obligé de suivre la démarche initiée par l'ancienne équipe.
- M. Laurent THEVENOT précise qu'il a été impossible de reconsidérer le projet et que l'on est contraint par la dimension des pièces du bâtiment, ce qui contraint également les achats de mobilier.
- M. Joël DE AMORIM ne comprend pas pourquoi la nouvelle équipe subit ce projet et se sent contrainte et forcée par les décisions prises par l'équipe précédente. Il trouve dommage que ce projet ne soit pas assumé. Il indique qu'un projet peut toujours faire l'objet de réaménagement. En outre, pour sa part, il déclare qu'il n'est pas choqué par l'enveloppe de 198 000 € qui reste dans la moyenne d'un aménagement pour ce genre de structure.
- M. Laurent THEVENOT répond que le projet se poursuit, ce qui démontre bien qu'il est assumé par la nouvelle municipalité. Cependant il rappelle que les marchés concernant la médiathèque ayant été signés de manière accélérée juste avant les élections, il a été effectivement impossible de les remettre en cause et les aménagements envisageables restent très réduits. C'est donc bien d'une manière contrainte que la nouvelle municipalité est obligée de mener ce projet.

Le Conseil Municipal, M. Eric DERSIGNY entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, Mme Colette DESJOURS, Mme Véronique CHARTIER, M. Christophe VIEIRA) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de fourniture du mobilier de la Médiathèque,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

5. MARCHÉS PUBLICS

Installation d'un système de vidéo-protection dans le bourg de Volvic.

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

Observations de Mme Véronique CHARTIER, Conseillère Municipale :

« Le document diagnostic joint en annexe 3 est incomplet. En effet, il manque le chapitre II, Problématique de sûreté... Les éléments absents notamment les statistiques, l'origine de la délinquance et l'objectif de la municipalité sont pourtant essentiels puisqu'ils justifient a priori la mise en œuvre du projet d'installation de caméra de vidéosurveillance. Sans ces éléments il me paraît difficile de pouvoir voter. ».

Réponse donnée par Héloïse MOUTARDE, Service Marchés Publics et Juridique :

« Concernant le diagnostic de la vidéo-protection, il est indiqué sur la page de garde « document à l'usage exclusif des personnes dûment habilitées à en connaître. Ne pas diffuser sans l'accord du référent sûreté. ». Nous avions donc demandé à l'occasion du premier marché au référent sûreté de la gendarmerie, s'il était possible de diffuser la version complète. Le responsable nous avait alors édité une nouvelle version sans le chapitre 2, en nous indiquant qu'il ne souhaitait pas que les chiffres de la délinquance soient diffusés. Nous avons cependant son accord pour que le document complet soit consultable en Mairie. ».

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que le déploiement d'un système de vidéo-protection a pour objectifs, d'une part, de lutter contre les incivilités trop souvent constatées sur le territoire (dégradations de mobilier urbain, dépôts d'immondices, occupations abusives de l'espace public, ...) et, d'autre part, de lutter contre les atteintes aux biens et en particulier les cambriolages. Le choix de la municipalité de se doter d'une vidéo-protection est guidé par la délinquance constatée mais également par le souci de rassurer.

Afin de renforcer le dispositif déjà engagé, la Municipalité souhaite lancer un second marché de vidéo-protection.

Les secteurs concernés seront les suivants :

Secteur n° 1 Les entrées et sorties de ville

Secteur n° 2 City stade, Skate-park, terrains de sport et parc

Secteur n° 3 Le parking centre historique, Rue de Chancelas

Secteur n° 4 Arrêts de bus Rue de Chancelas aux abords du Collège Victor Hugo et de l'école Ste Agnès

Secteur n° 5 Place de la Grande Fontaine, Grand' Rue

Secteur n° 6 Centre Culturel « La Source », Rue de la Libération et Police Municipale

Secteur n° 7 Groupe scolaire Gustave Roghi, Rue de Chancelas

Secteur n° 8 Camping « Volvic, Pierre et Sources », Rue de Chancelas

Secteur n° 9 Site du Goulet « SMUERR », Source de Volvic

Secteur n° 10 Maison de Retraite, Ecole Ste Agnès, Rue du Pont Chaput

Secteur n° 11 Aire de jeux à côté du camping et de l'école Gustave Roghi

La délibération n° 68/2020 en date du 22/7/2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PV CM 28/01/2021 Page 5 sur 15

La valeur totale du marché de vidéo-protection ayant été estimée à 200 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERVENTIONS

- M. Eric AGBESSI est satisfait de la différence utilisée entre les termes vidéo-surveillance et vidéoprotection. Il souhaite des précisions sur le choix des lieux de protection et quelle en a été la logique. Il lui semble qu'il manque certains secteurs.
- M. Laurent THEVENOT précise que certains secteurs ont déjà été pris en compte dans une 1^{ère} phase et qu'il s'agit là de la phase 2. Il indique qu'on se heurte parfois à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'implantation des caméras.

Mme Cécile MORGE s'interroge que rien ne soit prévu au parking Place Macheboeuf.

- M. Laurent THEVENOT répond qu'il a fallu faire des choix sur les secteurs et cibler ceux qui semblaient prioritaires. De plus il n'avait pas connaissance d'éléments particuliers indiquant un défaut de sécurité sur ce secteur.
- M. Daniel BAPTISTE est surpris que ces équipements représentent une seconde tranche car il ne se souvient pas d'une première tranche.
- M. Laurent THEVENOT répond qu'en fait il s'agit d'une information dans le cadre d'une décision prise par le Maire compte-tenu du fait que le coût était inférieur à 150K€ et confirme les lieux et secteurs qui ont été choisis.
- M. Christophe VIEIRA indique que cette première tranche avait été présentée comme concernant des bâtiments communaux sans préciser les lieux.

Mme Véronique CHARTIER demande si la mise en place de vidéo-protection sur la commune est justifiée par une délinquance constatée.

M. Laurent THEVENOT répond affirmativement. Il souligne qu'il y a beaucoup de plaintes et de mains courantes enregistrées. Le journal La Montagne s'est d'ailleurs fait l'écho de trafic de drogue sur notre commune, et malheureusement malgré les interventions policières, on s'aperçoit que le trafic est déjà en train de se réorganiser. Il y a donc eu une collaboration entre la Gendarmerie, la Police Municipale et la Municipalité pour déterminer les secteurs les plus vulnérables et s'organiser pour faire cesser le trafic.

Mme Véronique CHARTIER pense qu'on ne fait que déplacer le problème sur les autres communes.

M. Laurent THEVENOT répond qu'en tant que maire de la commune, il est obligé de se soucier de la sécurité des Volvicois avant tout, même si le problème est déplacé, ce qui reste l'avis de Mme Chartier.

Mme Véronique CHARTIER souhaite connaître sous quelle forme l'information sera donnée concernant la présence de caméras, car c'est une obligation légale de prévenir les personnes filmées : est-ce qu'il y aura des panneaux en entrée de la ville ? des panneaux sous chaque caméra ?

M. Laurent THEVENOT répond que le choix n'a pas encore été fait mais qu'il pencherait plutôt pour une information en entrée de ville.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme Véronique CHARTIER):

- -AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'installation d'un système de vidéo-protection dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant,

6. FINANCES

Budget Communal - Ouverture de crédits

Rapporteur: M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitres	Libellés	INSCRIPTIONS BUDGET 2020	INSCRIPTIONS avant le vote du BP 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	164 940,80 €	30 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	282 358,36 €	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 196 644,95 €	300 000,00 €
Chapitre 23	Travaux en cours	3 349 092,85 €	500 000,00 €
TOTAL		5 993 036,96 €	870 000,00 €

INTERVENTIONS

Mme Cécile MORGE demande plus de détails sur les sommes attribuées par rapport aux montants du budget 2020.

M. Jean-Louis ANTONY répond qu'il n'y a pas d'affectation précise. Ce sont des montants qui permettent de fonctionner dans l'attente du vote du budget.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal 2021 de la Commune.

7. FINANCES

CCAS – Acompte sur la subvention 2021

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, le versement d'un acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

INTERVENTIONS

- M. Eric AGBESSI se demande comment les choses vont s'organiser à l'avenir. La crise sanitaire a dénaturé le fonctionnement des collectivités. Est-ce que les collectivités vont continuer à fonctionner tout le premier trimestre de leur exercice sans budget, avec uniquement un acompte ?
- M. Laurent THEVENOT lui demande s'il pense qu'il faudrait voter le budget avant le 20 décembre pour l'exercice suivant.
- M. Jean-Louis ANTONY rappelle qu'il faut laisser à la collectivité le temps de la réflexion, qu'il y a un débat d'orientation budgétaire et un calendrier qui doivent être respectés. Il ne trouve pas si contraignant de fonctionner avec une avance en attendant que le budget soit voté.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2021.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

8. FINANCES

Bons cadeaux pour les agents communaux

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que dans le cadre d'un geste « Noël », la municipalité souhaite offrir des bons cadeaux aux agents de la commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération pourrait également contribuer à soutenir les activités commerciales pendant cette période de crise sanitaire.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 31 décembre 2020.

Les bons cadeaux d'une valeur de 30 € (3 x 10 €) seront valables jusqu'au 30 juin 2021 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

INTERVENTIONS

Mme Cécile MORGE souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

M. Laurent THEVENOT répond que cela concerne environ 80 personnes pour un budget estimatif de 2 400 €.

M. Bruno DARCILLON trouve cela très positif envers le personnel et les commerçants. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote car une personne de sa famille est concernée.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, M. Bruno DARCILLON ne prenant pas part au vote :

- AUTORISE la mise en place de cette opération.

9. FINANCES

Droits de place

Rapporteur: M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibération n° 41/2010 en date du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et institué un dépôt de caution pour les cirques et les forains.

Parmi les droits de place, le Conseil a adopté le tarif suivant :

Commerçants ambulants (marchands avec étalage ou véhicule de – de 3,5 tonnes) : 10 € par jour

Un food-truck de spécialités japonaises a été autorisé à s'installer les vendredis soir sur le parking annexe, face au complexe sportif, depuis le 01/01/2021.

Or un food-truck "pizzas" fonctionne à Moulet-Marcenat depuis plusieurs années sans qu'aucun droit de place ne lui ait été demandé.

M. Jean-Louis ANTONY propose donc d'instaurer une gratuité pour tous les commerces non sédentaires sur la commune, afin de soutenir et encourager cette activité.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'installation à titre gratuit sur le territoire communal des activités de commerçants non sédentaires, en contrepartie d'un engagement régulier de fonctionnement.

10. FINANCES

Crise sanitaire Covid 19 - Soutien aux commerçants

Rapporteur: M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le groupe de travail constitué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 18/12/2020, et composé de M. Jean-Louis ANTONY, M. Bruno DARCILLON, M. Joël DE AMORIM et de Mme Colette DESJOURS, s'est réuni le 12 janvier 2021 puis le 15 janvier 2021.

Il s'est agi de réfléchir au soutien que la commune peut apporter aux commerçants volvicois dont l'activité est victime de la crise sanitaire.

Le groupe a d'abord pris acte que, dans le cadre de la gestion des baux, Monsieur le Maire a accordé aux commerçants locataires communaux, une gratuité de loyer au titre du mois de novembre 2020, à savoir :

Hôtel du Commerce
Mme Hélène Chomilier
Atelier de la Pierre N. Clayette et X. Coutanson
Mme Julie ROOSES Thé à Coudre
Mme Julia Billet
Mme Alice Zourdani
50 % du loyer, soit 891,34 €
100 % du loyer, soit 250 €
100 % du loyer, soit 187 €
100 % du loyer, soit 196,08 €
100 % du loyer, soit 24 €

Il a été proposé, par souci d'égalité entre les commerçants, de mettre en place un soutien financier en direction des commerçants non locataires de la commune, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, dans les conditions suivantes :

- 1. Le soutien prend la forme d'une aide financière forfaitaire plafonnée à 1 000 € par bénéficiaire.
- 2. Commerces ayant fait l'objet d'une fermeture totale en novembre 2020 : une aide forfaitaire de 250 €.

Sont concernés : Coiffure Babeth, Coiffure Bouclette, Coiffure Valérie, Coiffure Isabelle Tixier à Crouzol et Esthétique Naturellement Bien.

- **3.** Bars et restaurants faisant l'objet d'une fermeture totale du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 : une aide financière égale à 1 000 € pour le Bar des Volcans, le Bar du Goulet, Au Chaudron Gourmand et l'Auberge du Cratère, et une aide égale à 500 € pour le bar Chez Corrède. Dans sa proposition, le groupe a pris acte que le Bar des Volcans a conservé le débit de tabac, le Bar du Goulet, la vente à emporter, et le Chaudron Gourmand et l'Auberge du Cratère conservent la possibilité de pratiquer également la vente à emporter.
- **4.** Hôtels-restaurants, dont la partie restaurant faisant l'objet d'une fermeture totale du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 : une aide forfaitaire de 1000 €.

Est concerné : l'Hôtel-restaurant La Rose des Vents.

Il est ici rappelé que dans cette même catégorie, l'Hôtel du Commerce fait l'objet d'une gratuité partielle des loyers.

- **5.** Il est en outre proposé d'apporter une information et une assistance aux commerçants susceptibles de bénéficier de la subvention de 1 000 € accordée sous conditions par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans aux entreprises de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel ou encore du sport.
- **6.** Le groupe de travail donne un avis favorable au renouvellement, au profit des locataires, de la gratuité totale ou partielle de loyer au titre du mois de janvier 2021, moyennant des précisions à collecter concernant les activités à dominante artisanale.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, au titre de la sauvegarde du commerce, d'une aide financière au profit des commerçants non locataires de la commune et n'ayant pas pu bénéficier à ce titre d'une remise totale ou partielle de loyer, dans la limite d'une enveloppe globale de 6 750 € et dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire.
- DÉCIDE de procéder à la répartition de cette aide comme proposé par le groupe de travail.
- **PROLONGE** la gratuité de loyers pour le mois de janvier 2021 aux occupants des locaux communaux à vocation commerciale ou artisanale.

11. FONCIER

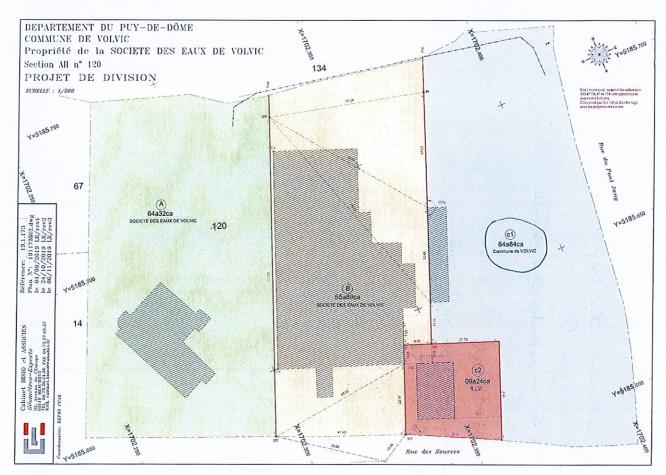
Acquisition parcelle Parking Le Goulet

Rapporteur: Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,

en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Office de Tourisme sur le site du Goulet de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), la commune de Volvic souhaiterait acquérir à l'amiable la parcelle AH 137, afin d'aménager un parking.

La parcelle AH 137 correspond à une partie de la parcelle (en bleu) actuellement cadastrée AH 120 appartenant à la Société des Eaux de Volvic.



Consulté par la commune, le Domaine a confirmé que la valeur de la parcelle était inférieure à 180 000 € et que la saisine n'était donc pas obligatoire.

La parcelle AH 137 est située au 10 Rue des Sources et comprend un bâtiment. Elle se situe en zone UL, et donc sur un des « secteurs de la commune dans lesquels les équipements publics à vocation d'équipements scolaires, de loisirs, sports et tourisme, bureaux et services sont prédominants », d'après le Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette acquisition permettra ainsi de poursuivre l'aménagement du site touristique du Goulet, en partenariat avec RLV et la Société des Eaux de Volvic.

<u>INTERVENTIONS</u>

M. Eric AGBESSI, sur le principe, comprend tout à fait la démarche. Néanmoins, il pensait que la préemption se faisait par la commune.

M. Laurent THEVENOT reprécise le contexte de ce projet qui date d'au moins deux ans. C'est un projet tripartite : La Ville de Volvic et Riom Limagne et Volcans achètent chacun une partie d'un terrain appartenant à la Société des Eaux de Volvic. Avec le résultat de la vente, la SEV démolira des bâtiments pour permettre à la Ville de Volvic d'aménager un parking. Riom Limagne et Volcans restaurera un bâtiment conservé qui deviendra l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Maire indique que la transaction a été longue et que les prix ont été, fixés par l'équipe précédente.

M. Christophe VIEIRA demande quelle est la superficie de la parcelle.

Mme Laurence DUPONT lui répond que cela est indiqué sur le schéma joint : 64a84ca (soit environ 6500 m²).

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée AH 137 pour un montant de 150 000 €.
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Guinot, Notaire à Volvic, et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère adjointe à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

12. URBANISME

SIEG 63 – Complément d'éclairage public La Coussedière

Rapporteur: Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que par délibération n° 110/2017 en date du 24/11/2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public Tranche 4 avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de cette convention, il est nécessaire d'inclure dans les travaux en cours un complément d'éclairage secteur Rue du Sauzet au lieu-dit « La Coussedière ».

Le montant de la dépense s'élève à 2 300 € H.T. ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de : 2 300.00 € x 0.50 = **1 150,24** € (ecotaxe comprise).

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider le devis présenté par le SIEG du Puy-de-Dôme en complément de la convention initialement signée.

13. PERSONNEL

Recrutement temporaire : service comptabilité

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée, que suite à la mutation d'un agent titulaire au service comptabilité et de son remplacement par un contractuel, dans l'attente de le pourvoir durablement, il est nécessaire de maintenir les effectifs du service finances/comptabilité afin notamment de participer à la préparation et au suivi de l'exercice budgétaire 2021 à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation, à compter du 1er février 2021, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour une période de 2 mois (jusqu'au 31 mars 2021) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

14. PERSONNEL

Accroissement saisonnier d'activités : création de poste

Rapporteur: M. Laurent THEVENOT, Maire.

POINT RETIRÉ.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS

- M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe le Conseil qu'il a été décidé de modifier les horaires de l'éclairage public pour des motifs écologiques, financiers, et en raison du couvre-feu. A compter du 3 février 2021, l'éclairage public sera éteint de 22 h à 6 h du matin sur toute la commune, sauf le secteur de la caserne des pompiers et le pôle médical qui restera allumé toute la nuit. Ces nouveaux horaires sont sujets à modification selon les remontées qui seront faites par les habitants, notamment à travers les comités de quartier.
- M. Eric AGBESSI trouve que c'est une bonne initiative car la pollution lumineuse a beaucoup d'effets négatifs. Par contre il serait intéressant que les horaires soient modulables en fonction des situations. Il cite l'exemple de l'Alsace, département extrêmement novateur sur ce plan.
- M. Jean-Baptiste BLEHAUT répond que cela est à l'étude aussi bien du côté technique que financier, en partenariat avec le SIEG. Le système électrique actuel n'offre pas beaucoup d'alternatives mais des solutions techniques sont recherchées. Ces solutions seront néanmoins coûteuses.
- M. Eric AGBESSI ajoute que c'est aussi un problème de sécurité.
- M. Joël DE AMORIM demande s'il est prévu un passage aux Led pour l'éclairage sur la commune en général. Il remarque aussi que certains points lumineux sont à revoir, car par exemple à La Coussedière certains sont inutiles.
- Jean-Baptiste BLEHAUT indique que le passage aux Leds fait partie des solutions envisagées et répète que l'éclairage sera affiné avec les comités de quartier.
- M. Christophe VIEIRA trouve l'idée bonne, demande si ce seront les mêmes horaires tous les jours. Il suggère que l'éclairage de la plaine de jeux soit également d'adapté en fonction du couvre-feu.
- M. Jean-Baptiste BLEHAUT répond que les horaires sont les mêmes tous les jours y compris le week-end. Pour la plaine de jeux, l'éclairage actuel avait été instauré jusqu'à 20h pour permettre aux Volvicois de faire un peu de sport le soir après le travail. On verra s'il faut le modifier si le couvre-feu continue.
- M. Jean-Louis ANTONY informe le Conseil que le groupe de travail qu'il a constitué pour le soutien aux commerçants reste un groupe de veille et qu'il ne faut pas hésiter à le contacter dès qu'une situation difficile est constatée, ou pour soumettre une idée d'accompagnement.

Mme Véronique CHARTIER demande des informations sur l'installation d'un centre de vaccination sur la commune de Volvic.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'un centre de vaccination est bien prévu à la salle des fêtes, qu'il est prêt à fonctionner avec environ 30 médecins et 35 infirmières, et le soutien logistique de la commune. Une validation a été donnée par l'ARS et la Préfecture. Il ne manque que les vaccins pour que le centre puisse ouvrir.

PV CM 28/01/2021 Page 12 sur 15

Mme Véronique CHARTIER, après avoir souligné l'engagement des bénévoles pour la création de ce centre de vaccination, souhaite connaître la situation de l'EHPAD face aux cas Covid qui se sont révélés.

M. Laurent THEVENOT déplore effectivement la situation qui est dramatique (61 cas positifs parmis les résidents à ce jour, et 3 décès) mais à laquelle il faut faire face.

M. Eric AGBESSI revient sur le point urbanisme et évoque les problèmes de permis de construire sur les villages du haut.

Mme Laurence DUPONT lui répond qu'il n'y a pas d'avancée sur ce sujet et qu'on reste dans l'attente des conclusions de l'étude Safège pour pouvoir délivrer à nouveau des permis.

M. Christophe VIEIRA demande pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été associés à la distribution des colis de Noël aux ainés.

Mme Julie FAITOUT précise que la proposition a été faite à tous les élus par deux mails envoyés en octobre et qu'elle n'a pas obtenu de réponse.

Mme Véronique CHARTIER confirme qu'elle a bien reçu le mail.

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 25 FÉVRIER 2021 19 H JEUDI 25 MARS 2021 19 H JEUDI 6 MAI 2021 19 H

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance, Florence PLUCHART

Luchark

Le Maire, Laurent THEVENOT

ANNEXE - POINT N° 4 Marché de fourniture de mobilier de la Médiathèque

LOCAUX	LIBELLÉ
Coin café	Fauteuil
	Table basse
	Canapé
	Tabouret haut
Pôle actu	Fauteuil
	Table basse
	Boite murale pour périodiques
Espace audio	Bac CD/DVD gradin
	Table d'appoint pour tablettes tactiles
Espace accueil	Chariot double face
	Chariots simples
	Meubles rayonnage pour réservations
	Point accueil 1
	Point accueil 2
	Chaise assise haute
	Fauteuil
	Chaise public
	Canapé
	Table basse
	Colonne pour « périodique »
Centre documentation numérique	Tables
centre documentation numerique	Bureaux
	Chaises bureau
	Armoires de rangement
Pôle ados	Blocs bibliothèque
Tole adds	Meuble périodique
	Bacs BD
	Canapé
	Fauteuil
	Table basse
	Tapis
	·
Espace adultes	Table d'appoint Blocs bibliothèque
Espace adultes	Bacs BD
	Table bureau
	Chaises bureau
	Fauteuil
	Table basse
	Blocs bibliothèque
	Système de présentation
	Meuble (OPAC)
Coin vidéo	Fauteuil
	Meuble bas TV
Espace jeunesse	Blocs bibliothèque
	Meuble périodiques
	Blocs albums
	Meuble 135°
	Tables enfant
	Chaises enfant
	Tapis
	Pouf géant

PV CM 28/01/2021 Page 14 sur 15

Bureau rdc	Table bureau	
	Chaises	
	Chaise de bureau	
	Armoires vestiaire	
	Armoire pour dossiers	
Cocon enfant	Modules divers	_
	Module bac livres	
	Tapis mousse	
Bureau R+1	Tables bureau	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Chaises	
	Chaises de bureau	
	Armoires pour dossiers	
	Rangements caisson	
	Tables bureau	

PV CM 28/01/2021 Page 15 sur 15